

MODALITES DE CALCUL DHG LYCEES PROFESSIONNELS

PREPARATION DE RENTREE 2019

I. DOTATION HORAIRE :

1) 3eme PREPA PRO

32h de dotation jusqu'à 15 élèves – 38h de 16 à 24 élèves.

2) CERTIFICAT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE

Les formations de niveau V (CAP) ont été calculées sur la base des grilles horaires publiées dans l'arrêté du 21 novembre 2018 pour la première année et sur celle de l'arrêté du 12 juin 2015 pour la deuxième année.

HORAIRES PREMIERE ANNEE CAP- arrêté novembre 2018

Nombre élèves/Division	grille commune – 1ere année applicable pour la rentrée septembre 2019
Division sans seuil de dédoublement	37h
Division mixte inférieure au seuil de dédoublement	54,5h
Division de 16 à 17 élèves	47,5h
Division mixte de 16 à 17 élèves	55,5h
Division sup ou égale à 18 élèves	54h
Division mixte supérieure ou égale à 18 élèves	62h

DEDOUBLEMENTS 1ERE ANNEE CAP

A partir du 18e élève : français et histoire-géographie, mathématiques, activités de laboratoire en physique-chimie, prévention-santé-environnement, arts appliqués et culture artistique, enseignement moral et civique, ainsi qu'en consolidation des acquis, accompagnement personnalisé et accompagnement au choix d'orientation ;

- **A partir du 16e élève :** langue vivante, enseignement professionnel, à l'exception des spécialités de l'hôtellerie-restauration, de l'alimentation, de l'automobile et de la conduite ;

- **A partir du 13e élève :** enseignement professionnel des spécialités de l'hôtellerie-restauration et de l'alimentation ;

- **à partir du 11e élève** : enseignement professionnel des spécialités de l'automobile ;

- **à partir du 6e élève** : enseignement professionnel des spécialités de la conduite.

HORAIRES DEUXIEME ANNEE CAP- arrêté juin 2015

Pour les spécialités de CAP, trois grilles horaires structurent l'organisation des cursus. Chaque spécialité de CAP est associée à une grille horaire en fonction de la durée de la période de formation en milieu professionnel (PFMP), celle-ci étant comprise entre 12 et 16 semaines.

Nombre élèves/Division	grille 1	grille 2	grille 3
Division inférieure ou égale à 15 élèves : 34h	33h	32.5h	33h
Division mixte inférieure ou égale à 15 élèves	51h	49.50h	50h
Division de 16 à 18 élèves	49,5h	48h	48,5h
Division mixte de 16 à 18 élèves	52,5h	51h	51,5h
Division supérieure ou égale à 19 élèves	55h	54,5h	54.5h
Division mixte supérieure ou égale à 19 élèves	58h	57,5h	57.5h

DEDOUBLEMENTS 2EME ANNEE CAP

A partir du 19e élève : français et histoire-géographie, mathématiques, activités de laboratoire en sciences physiques, arts appliqués et cultures artistiques, vie sociale et professionnelle, enseignement moral et civique ;

- **A partir du 16e élève** : langue vivante, enseignement technologique et professionnel, à l'exception des spécialités de l'hôtellerie-restauration, de l'alimentation, de l'automobile et de la conduite ;

- **A partir du 13e élève** : enseignement technologique et professionnel des spécialités de l'hôtellerie-restauration et de l'alimentation ;

- **A partir du 11e élève** : enseignement technologique et professionnel des spécialités de l'automobile ;

- **A partir du 6e élève** : enseignement technologique et professionnel des spécialités de la conduite.

3) BACCALAUREATS PROFESSIONNELS

Toutes les formations de niveau IV ont été calculées sur la base des grilles horaires publiées dans l'arrêté du 21 novembre 2018 pour la première année et du 10 février 2009 modifié relatif aux enseignements dispensés dans les formations sous statut scolaire préparant au baccalauréat professionnel pour les deuxièmes et troisièmes années. Le financement d'une formation de baccalauréat professionnel en trois ans comprend à chaque fois un forfait et un volume horaire complémentaire tenant compte des effectifs prévus pour la rentrée 2019.

HORAIRES PREMIERE ANNEE BAC PROFESSIONNEL - arrêté novembre 2018

La grille horaire se base sur un volume de 84 semaines sur un cycle de trois ans soit 30 semaines pour la première année ; 28 en deuxième et 26 en troisième année soit 32 h de dotation horaire pour chaque année (32h en seconde pour 2019 ; 32 h en première pour 2020 et 32h pour la terminale en 2021).

1ere année seconde bac pro après réforme		
	grille production	grille service
Division isolée inférieure ou égale à 15 élèves (production) ou 18 (services)	32,00 h	32,00 h
Division mixte (2 bacs pro) inférieure ou égale à 15 élèves (en production) ou 18 élèves (en service)	47,00 h	47,00 h
Division isolée ou fausse mixte(même champ professionnel) supérieure à 15 élèves (production) ou 18 élèves (service)	32h+volume complémentaire soit nombre élèves*13,5/20 + 2 h <i>co intervention si fausse mixte</i>	32h+volume complémentaire soit nombre élèves*13,5/24 + 2 h <i>co intervention si fausse mixte</i>
Division mixte (2 bacs pro) supérieure à 15 élèves (production) ou 18 élèves (service) : maximum 35 élèves	49h +volume complémentaire nombre élèves *6,75/20	49h +volume complémentaire nombre élèves*6,75/24

VOLUME COMPLEMENTAIRE ELEVE PREMIERE ANNEE BAC PRO

Méthode de calcul : le volume complémentaire profs par semaine est égal à :

a) pour les divisions dont l'effectif est supérieur à 15 en production et à 18 en services, au nombre total d'élèves divisé respectivement par 20 et 24 et multiplié par 13,5 ;

b) lorsque des divisions sont regroupées, pour chaque division dont l'effectif est égal ou inférieur à 15 en production et à 18 en services, au nombre total des élèves divisés respectivement par 20 et 24 et multiplié par 6,75.

HORAIRES DEUXIEME ET TROISIEME ANNEE BAC PROFESSIONNEL - arrêté 10 février 2009

Les deux grilles se basent sur un volume de 84 semaines sur un cycle de trois ans soit 28 semaines pour chaque année de formation. Les formations de baccalauréats professionnels se rattachent à l'une des deux grilles horaires suivantes : une grille n° 1 : Sciences physiques pour les filières industrielles ; une grille n° 2 : LV2 pour les filières tertiaires.

GRILLE 1 PRODUCTION

Grille horaire élève pour les spécialités comportant un enseignement de sciences physiques et chimiques.

	2eme année	3eme année
Division inférieure ou égale à 15 élèves	35.5h	35.5h
Division mixte inférieure ou égale à 15 élèves	49.5h	49.5h
Division isolée ou fausse mixte supérieure à 15 élèves	35.5h+ volume complémentaire : x élèves*11.5/20	35.5h+ volume complémentaire : x élèves*11.5/20
Division mixte supérieure à 15 élèves	49.5h + volume complémentaire : x élèves*5.75/20 + 2 h co intervention si fausse mixte	49.5h + volume complémentaire : x élèves*5.75/20 + 2 h co intervention si fausse mixte

GRILLE 2 SERVICES

Grille horaire élève pour les spécialités comportant un enseignement de LV 2.

	2eme année	3eme année
Division inférieure ou égale à 18 élèves	34h	34h
Division mixte inférieure ou égale à 18 élèves	48h	48h
Division isolée ou fausse mixte supérieure à 18 élèves	34h+ volume complémentaire : x élèves*11.5/24	34H+ volume complémentaire : x élèves*11.5/24
Division mixte supérieure à 18 élèves	48h + volume complémentaire : x élèves*5.75/24 +14 H + 2 h co intervention si fausse mixte	48h + volume complémentaire : x élèves*5.75/24 + 2 h co intervention si fausse mixte

VOLUME COMPLEMENTAIRE ELEVE

Méthode de calcul : le volume complémentaire profs par semaine est égal à :

a) pour les divisions dont l'effectif est supérieur à 15 en production et à 18 en service, au nombre total d'élèves divisé respectivement par 20 et 24 et multiplié par 11,5 ;

b) lorsque des divisions sont regroupées, pour chaque division dont l'effectif est égal ou inférieur à 15 en production et à 18 en services, au nombre total des élèves divisés respectivement par 20 et 24 et multiplié par 5,75.

SECTIONS EUROPEENNES

Les sections européennes sont financées sur le niveau terminale en se fondant sur les effectifs de l'enquête lourde 2018 : un financement de 2h s'il y a 10 élèves minimum et sur la base de groupes de 35 élèves.

4) FORMATIONS ET DISPOSITIFS SPECIFIQUES

Les formations et enseignements spécifiques relevant de la carte des formations tels que, par exemple, les FCIL, et mentions complémentaires sont également financées dans la DHG.

- FCIL : 9h à 13h
- Mention complémentaire : 22h

Les heures octroyées pour les FCIL seront déléguées à la rentrée de septembre 2019 au vu des effectifs arrêtés à l'enquête lourde.

5) POST BAC

Les horaires réglementaires sont appliqués conformément aux textes en vigueur. Il convient de préciser que les enseignements facultatifs ne sont pas financés et qu'un ajustement horaire a été appliqué pour les filières à faibles effectifs sur la base de regroupements d'enseignements.

II. CALCUL HEURES STATUTAIRES :

Le décret n°2014-940 du 20 Août 2014 a fixé les règles d'attribution d'heures statutaires pour les enseignants certifiés, agrégés et PLP titulaires, à l'exception des enseignements en CPGE ou DCG qui restent régis par le décret 50-581 du 25 mai 1950.

1) PONDERATION

Les heures de Pondération en BTS ont été calculées en multipliant par 1,25 le volume horaire attribué au titre des STS et sections post bac assimilées.

PONDERATION	TAUX	COMMENTAIRE	EXEMPLE
-------------	------	-------------	---------

Pondération BTS ou formation assimilée:	1.25	Chaque heure d'enseignement en face à face élèves assurée dans une section de technicien supérieur (<i>BTS</i>) est pondérée d'un coefficient de 1.25 dans la limite de l'ORS pour tous les enseignants titulaires certifiés / agrégés (EPS compris) et PLP.	

2) UNSS :

Les heures d'UNSS, incluses dans le service de l'enseignant, ont été dotées à raison de 3 heures par poste définitif en EPS. Le forfait UNSS est déterminé par établissement au regard du montant horaire réparti dans les services de la présente année scolaire et de l'évolution de la dotation horaire à la structure. Il convient de préciser que le montant total attribué est susceptible d'évolution en cas de demande d'un ou plusieurs enseignants de ne pas assurer les activités dans le cadre de l'AS (*note de service DGRH B1-3 n°2014-073 du 28 mai 2014*) et compte-tenu des pourvois des supports provisoires.